

**Mairie d' Olmet
Le Bourg
63880 OLMET
Tél. : 04 73 95 52 80
Fax. : 04 73 95 52 31
mairie-doxmet@wanadoo.fr**

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(DICRIM)



- ✓ **Risque séisme**
- ✓ **Risque feu de forêts**
- ✓ **Risque évènements climatiques exceptionnels**

Document d'information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER PRECIEUSEMENT

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.

Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt...) ou technologique (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions ...).

Le **risque majeur** se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



Le mot du Maire

Olmétoises, Olmétois,

Conformément à la réglementation en vigueur nous devons vous faire connaître les risques qui pourraient « éventuellement » se produire sur la Commune.

Le présent document vous informe des **risques majeurs** identifiés et cartographiés à ce jour à Olmet, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant que nous n'aurons jamais à utiliser ces informations

Jany BROUSSE

SOMMAIRE

Définition du risque majeur	page 2
Le mot du maire	page 2
Les Risques	
Le risque séisme	page 3
Le risque feu de forêt	page 4
Le Risque évènements climatiques exceptionnels	page 5
L'alerte	page 7
Contacts utiles.....	page 8

Pour en savoir plus

Mairie D'OLMET

04 73 95 52 80

Fax 04 73 95 52 31

Mairie-doxmet@wanadoo.fr

Risque séisme

1. Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Niveau de sismicité à OLMET : 3 modéré

2. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u> la première secousse	<u>APRES</u> la première secousse
<p>Repérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité. <p>Fixer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils et les meubles lourds. <p>Préparer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de regroupement familial (repérer des abris). <p>Privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions parasismiques. <p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des risques et des consignes de sauvegarde. 	<p><u>RESTER Où L'ON EST</u></p> <p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, ...). <p>En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. <p>Se protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La tête avec les bras. <p>Ne pas allumer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De flamme. 	<p><u>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</u></p> <p>Se méfier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. <p>Ne pas prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ascenseurs pour quitter un immeuble. <p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'eau, l'électricité, le gaz. <p>Couper :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les compteurs. <p>En cas de fuite de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir les fenêtres et les portes <p>Prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités. <p>S'éloigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. <p>Ne pas aller :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

Risque feu de forêts

1. Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:

- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
- des formations subforestières: formations d'arbres feuillus ou de broussailles

2. Les mesures prises par la commune

- Prise en compte des zones à risques dans le règlement national d'urbanisme
- prévoir les moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place de point d'eau et de bornes incendie
- repérer les chemins d'évacuation et les entretenir

3. Les mesures de prévention et de sauvegarde

a) L'alerte

L'alerte est diffusée par les cloches de l'église ou par téléphone

b) les mesures de gestion de crise

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écoubages) • repérer les chemins d'évacuation, les abris • débroussailler régulièrement les abords des résidences • vérifier l'état des fermetures et des toitures • prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage • aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès constatation du départ d'un feu appeler les pompiers au 18 ou 112 • attaquer le feu si possible • rechercher un abri et signaler votre présence • fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes • respirer au travers d'un chiffon humide • ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation • dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres • fermer le gaz • occulter les aérations avec du linge humide • ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers • en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations

Coupez l'électricité et le gaz

Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche

Ecoutez la radio pour connaître les consignes

Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Risque évènements climatiques exceptionnels

1. Définition du risque évènements climatiques exceptionnels

Il existe trois risques principaux :

- les tempêtes
- les intempéries hivernales
- la canicule

2. Caractéristiques du risque évènements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999.
La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune. Le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus pendant plusieurs jours.



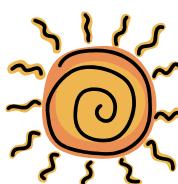
Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 30 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles



La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 31°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur



3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les **tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilances (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte
Vigilance orange = prendre des mesures de précaution

Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

Ou appeler ce numéro : Canicule Info Service 0 821 22 23 000 (0,12 €/TTC mn)

4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

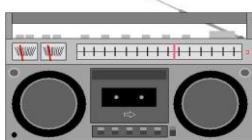
A) L'Alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France

B) Les mesures de gestion de crise

Risques tempêtes	Risques intempéries hivernales	Risques canicule
<ul style="list-style-type: none">Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et représentant un risque pour autruiGagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sortiesSi vous êtes au volant, modérez votre vitesseSi vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles de tuiles, d'antennes etc.Ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée	<ul style="list-style-type: none">Evitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voitureSi tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant, prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacements indispensablesPrévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigéSi vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carboneMaintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxieDégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutesIl est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glaceLa mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées	<ul style="list-style-type: none">N'hésitez pas à aider ou à vous faire aiderEvitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudesPassez au moins 3 heures par jour dans un endroit fraisRafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jourBuvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :



Ecouter la radio

Commune d'OLMET

L'ALERTE



L'alerte en cas de danger imminent :

La commune ne disposant pas de sirène, l'alerte sera donnée par une volée prolongée des cloches ou par tout autre moyen à la disposition de la commune (téléphone, haut-parleur....)

Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Evitez de téléphoner (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

CONTACTS UTILES

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

SAMU 15
Police 17
Pompiers 18
Appel d'urgence européen 112
Gendarmerie 04 73 53 00 00
Mairie d'Olmet 04 73 95 52 80

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter GO 1852 m
France Inter FM 99.2
France bleu Pays d'Auvergne 102.5
France Info 105.5

Préfecture

site >>[Préfecture du Puy-de-Dôme](#)

Conseil Général

site >>www.puydedome.com

Météo France :

site : >> www.meteofrance.fr